



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat ou sur un budget établissement selon les prestations,
- Les retraités de l'enseignement public,
- Les ayants droits (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).

CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES

- Les contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public, conclu pour une durée supérieure ou égale à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'état (ouverture des droits à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat si la demande concerne les prestations interministérielles),
- Les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité supérieure ou égale à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas » et les aides exceptionnelles et les prêts),
- Les AESH (assistants d'élèves en situations de handicap) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat (ouverture des droits à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois après réception du dossier, si la demande concerne les prestations interministérielles),
- Les assistants d'éducation (AED) et AESH HT2, recrutés et rémunérés par les EPLE (éligibles aux ASIA, chèques vacances, CESU garde d'enfants 0-6 ans, aux actions de la SRIAS hors dispositif crèches, secours et prêts).

Les prestations sont accordées sous conditions de ressources, excepté la PIM AEH

(Référence à l' avis d'imposition de l'année N-2 portant sur les revenus N-1)

Voici le lien qui vous permet de télécharger les formulaires nécessaires à la constitution de tout dossier :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>

Prestations en faveur des agents



AIDE À LA RESTAURATION

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (ne concerne pas les repas pris dans les établissements scolaires).

Cette subvention est allouée au profit des agents de droit public rémunérés sur le budget de l'état, en activité, en deçà de l'indice brut de rémunération (638) soit l'indice nouveau majoré figurant sur le bulletin de paye + NBI) inférieure à 539 (au 01/09/2022).

PIM* Prestations Interministérielles

Consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas, ne peut être servie directement aux agents.

**1,47 € HT / repas –taux au
01/01/2024-**



AIDE A LA PRISE EN CHARGE DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES À LA FONCTION D'AESH (frais de repas)

L'attribution de l'aide est soumise à la condition d'être AESH sous contrat de droit public d'une durée supérieure à 6 mois et d'avoir des contraintes d'emploi du temps (accompagner un ou des enfants en situation de handicap sur le temps du repas).

ASIA**

**1,47€ HT / repas
Au 01/01/2024**

AIDE NON CUMULABLE AVEC UNE AIDE DE MÊME NATURE

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Aide réservée aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, sous conditions de ressources, pour les frais d'installation dans une location ou de déménagement.

Le 29 juin 2021, deux évolutions majeures ont été annoncées pour l'AIP :

- La revalorisation des plafonds
- L'éligibilité des contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 700 €
NON CUMULABLE AVEC L'AIDE C.I.V
UNE SEULE AIDE AIP DANS LA CARRIERE
UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)**

AIP

www.aip-fonctionpublique.fr



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS AIP-VILLE / CIV (Comité Interministériel des Villes)

Les bénéficiaires sont les personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine sensible et résidant en zone ALUR (voir aussi AIP ci-dessus).

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 15000 €
AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP
UNE SEULE AIDE AIP-VILLE DANS LA CARRIERE
UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)**

AIP

www.aip-fonctionpublique.fr



ASIA – Aide au paiement frais caution familles monoparentales

Etre une famille monoparentale non éligible au FSL (Fond de solidarité logement) et à l'AIP (aide à l'installation des personnels) et devoir déménager pour une des raisons suivantes :

- **Raisons familiales** (modification de la composition familiale : séparation, décès)
- **Non renouvellement du bail par le propriétaire ou bailleur** (ou expulsion),
- **Fin d'hébergement temporaire** (logement précaire, hébergement à titre gratuit ou d'urgence)
- **Un logement permettant de réduire les charges de loyer**
- **Cette aide n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière.**
- **Montant de l'aide plafonné 50 % du dépôt de garantie**

ASIA**

QF	Montant maximum de l'aide
QF < 8500 €	420 € (plafonnée 50% du dépôt de garantie)
8 500 € < QF ≤ 12 400 €	300 € (plafonnée 50% du dépôt de garantie)

AIDE À DOMICILE



AIDE À DOMICILE / AGENTS RETRAITÉS GÉRÉS PAR LA CARSAT

Non cumul avec APA, PCH, AAH, ACTP, PSD.
Conditions de ressources / Elargissement des personnes concernées
(loi des Finances 2014)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site
www.carsat-mp.fr

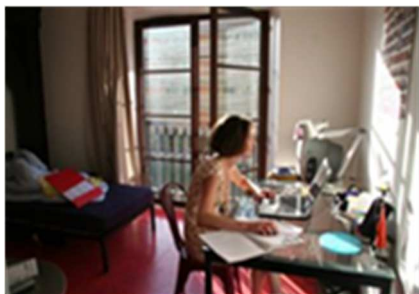
www.carsat-mp.fr

Gestion CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) / CARSAT

<u>SRIAS</u> Les actions de la SRIAS Occitanie (section régionale interministérielle d'action sociale) : logements, crèches, vacances, loisirs	Logements pérennes, temporaires ou d'urgence (dispositif INSITU Work&Move), colonies de vacances, W-E escapade, réservations de locations de vacances, billetterie loisirs (à tarifs préférentiels selon QF). Réservations de berceaux dans des crèches partenaires (pour les agents rémunérés sur le budget de l'état T2).	http://www.srias-occitanie.fr/ https://www.srias-occitanie.fr/prestations/logement-temporaire
---	---	---

<u>SECOURS ET PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT</u> Les secours et prêts à court terme et sans intérêt sont accordés par le recteur d'académie après entretien avec l'assistante de service social du personnel du département d'exercice et après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) dans le respect de la confidentialité et celui du cadre du secret professionnel. Texte de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 / lettre du 9 février 2012 Siègent en CDAS : l'administration, les représentants du personnel et la mgen.	<table> <tr> <th>Département/DSDEN</th><th>Assistante Sociale</th><th>Tél</th></tr> <tr> <td>Ariège 09</td><td>Magali BOISSON</td><td>05 67 76 52 70</td></tr> <tr> <td>Aveyron 12</td><td>Claire CARRETTE</td><td>05 67 76 53 59</td></tr> <tr> <td rowspan="4">Haute-Garonne 31</td><td>Elsa GAJAN</td><td>05 36 25 89 39</td></tr> <tr> <td>Géraldine ARNAUD</td><td>05 36 25 89 38</td></tr> <tr> <td>Alexandra BORD</td><td>05 36 25 89 36</td></tr> <tr> <td>Aurore DAWOUDA</td><td>05 36 25 89 37</td></tr> <tr> <td>Gers 32</td><td>Florence MAGAULT</td><td>05 67 76 51 40</td></tr> <tr> <td>Lot 46</td><td>Caroline LOUTY</td><td>05 67 76 55 22</td></tr> <tr> <td>Hautes-Pyrénées 65</td><td>Ericka CARRIERE-CASTAGNET</td><td>05 67 76 56 68</td></tr> <tr> <td>Tarn 81</td><td>Marielle DORE ESCOUBAS Sophie ROUSSEL</td><td>05 67 76 57 82</td></tr> <tr> <td>Tarn et Garonne 82</td><td>Céline LASVENES MAALAOUI</td><td>05 36 25 76 65</td></tr> </table>	Département/DSDEN	Assistante Sociale	Tél	Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70	Aveyron 12	Claire CARRETTE	05 67 76 53 59	Haute-Garonne 31	Elsa GAJAN	05 36 25 89 39	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 38	Alexandra BORD	05 36 25 89 36	Aurore DAWOUDA	05 36 25 89 37	Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40	Lot 46	Caroline LOUTY	05 67 76 55 22	Hautes-Pyrénées 65	Ericka CARRIERE-CASTAGNET	05 67 76 56 68	Tarn 81	Marielle DORE ESCOUBAS Sophie ROUSSEL	05 67 76 57 82	Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65	Mise à jour des coordonnées au 16/09/2025.
Département/DSDEN	Assistante Sociale	Tél																																	
Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70																																	
Aveyron 12	Claire CARRETTE	05 67 76 53 59																																	
Haute-Garonne 31	Elsa GAJAN	05 36 25 89 39																																	
	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 38																																	
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36																																	
	Aurore DAWOUDA	05 36 25 89 37																																	
Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40																																	
Lot 46	Caroline LOUTY	05 67 76 55 22																																	
Hautes-Pyrénées 65	Ericka CARRIERE-CASTAGNET	05 67 76 56 68																																	
Tarn 81	Marielle DORE ESCOUBAS Sophie ROUSSEL	05 67 76 57 82																																	
Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65																																	

En faveur de la famille des agents



AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

Elle peut être accordée dans la limite des crédits disponibles et en fonction du QF, qui ne doit pas être supérieur à 14 000 €.

L'étudiant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures, ou de formation professionnelle diplômante, ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial (distance de + de 40 km).

- **UNE SEULE FOIS PAR ENFANT AU COURS DE LA SCOLARITE,**
Possibilité d'en bénéficier à 2 reprises uniquement si changement d'établissement d'études (changement géographique).

ASIA**

QF	Montant maximum de l'aide
QF < 3 750 €	610 €
3 750 € < QF ≤ 5 250 €	510 €
5 250 € < QF ≤ 6 500 €	420 €
6 500 € < QF ≤ 10 000 €	310 €
10 000 € < QF ≤ 14 000 €	250 €

AIDE À LA GARDE DE JEUNE ENFANT DE 0 A 6 ANS (Chèque emploi-service universel)

- A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans
Conditions d'attribution définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 NOR R DFF1427524 C

www.cesu-fonctionpublique.fr

Retourner les dossiers à l'opérateur qui les gère sous conditions de ressources

CESU

De 200€ à 840€ par an

www.cesu-fonctionpublique.fr

AIDE A LA FAMILLE (PARENTS ET ENFANTS) EN MAISON DE REPOS

- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour
- Maison de repos ou de convalescence agréée par la Sécurité Sociale
- Maximum 35 jours par an
- Prestation non soumise à condition de ressources

PIM*

26.16 € / jour



En faveur des enfants en situation de handicap des agents (rémunérés sur le budget de l'état code MIN 206, donc exceptés les AED et AESH HT2)

ALLOCATIONS AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS NON CUMULABLE AVEC LA PCH (PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP) Enfant âgé de moins de 20 ans : - Etre bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer - Prestation non soumise à conditions de ressources Jeune adulte de 20 à 27 ans : - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ni l'Allocation Compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage - Prestation non soumise à conditions de ressources des parents	PIM* 183 € / mois 142.31 € au 1^{er} avril 2025 Soit 30 % de la base mensuelle calcul des prestations familiales
SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS - Pas de limite d'âge - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Limite de 45 jours au maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources	23.96€ / jour



Loisirs



CHEQUES VACANCES pour tous les agents sous conditions de ressources

La prestation chèque-vacances repose sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement pendant une durée de 4 à 12 mois et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions.

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Renseignements, conditions et modalités à consulter et formulaires à télécharger sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT, pour les personnels rémunérés sur le budget de l'état (donc exceptés AED et AESH HT2, rémunérés sur un budget établissement)

- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Centre/séjour type colonie, agréé par les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, du Tourisme ou par la Préfecture
- Maximum 45 jours par an et par enfant
- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €

PIM*

8,40 € / jour (- de 13 ans)

12,70 € / jour (de 13 à 18 ans)

CENTRE DE LOISIRS



CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Centre agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €

PIM*

6.06 € / jour
3.06 € / ½ journée



SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES A CARACTERE SOCIAL, ÉTABLISSEMENTS A BUT NON LUCRATIF DU LABEL « GÎTES DE FRANCE », exceptés AED et AESH HT2 - Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u> - Label « Gîte de France », maisons familiales et villages de vacances à caractère social (Etablissement de tourisme social géré sans but lucratif uniquement) - Maximum 45 jours par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	PIM* 8.84 € / jour (en pension complète) 8.40 € / jour (autre formule)
SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF, excepté AED et AESH HT2 - Séjour organisé par un établissement scolaire – y compris à l'étranger - Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u> - Minimum 5 jours - Maximum 21 jours / an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	PIM* Si < 21 jours = 4.14 € / jour Forfait 21 jours consécutifs ou + 87.05 €
SÉJOURS LINGUISTIQUES - Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u> - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - Un établissement dans le cadre d'un appariement - Un organisme titulaire d'une licence de voyage - Une association Loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme - Maximum 21 jours / an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	PIM* 8.40 € / jour (- de 13 ans) 12.71 € / jour (de 13 à 18 ans)
PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS - Abonnement de 6 mois minimum souscrit au titre de l'année scolaire en cours - Quotient familial inférieur à 14 000 € UNE SEULE AIDE PAR ENFANT ET PAR AN	ASIA** 30€ par an et par enfant

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?



Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués, procédez comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Brut Global de l'année N-2 (indiqué sur l'avis d'imposition n-1)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Glossaire

PIM : Prestations Interministérielles

ASIA : Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale

SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale



OÙ S'ADRESSER ?

Pour tout renseignement, contacter le service de l'Action Sociale et/ou votre assistante sociale du personnel de la DSDEN de votre résidence académique

Consultez le site web académique et celui de la mgen

Contactez le rectorat à : social@ac-toulouse.fr

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>

Département/DSDEN	Nom de l'Assistante Sociale des Personnels	Tél	Mail
Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70	ia09-aspers@ac-toulouse.fr
Aveyron 12	Claire CARRETTE	05 67 76 53 59	as-personnel12@ac-toulouse.fr
Haute-Garonne 31	Géraldine ARNAUD	05 36 25 89 38	geraldine.arnaud@ac-toulouse.fr
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36	alexandra.bord@ac-toulouse.fr
	Elsa GAJAN	05 36 25 89 39	elsa.gajan@ac-toulouse.fr
	Aurore DAWOUDA	05 36 25 89 37	aurore.dawouda@ac-toulouse.fr
Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40	asp32@ac-toulouse.fr
Lot 46	Caroline LOUTY	05 67 76 55 22	as46@ac-toulouse.fr
Hautes-Pyrénées 65	Ericka CARRIERE-CASTAGNET	05 67 76 56 68	ia65-aspers@ac-toulouse.fr
Tarn 81	Marielle DORE-ESCOUBAS Sophie ROUSSEL	05 67 76 57 82	asp81@ac-toulouse.fr
Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65	asp.ia82@ac-toulouse.fr

DEPARTEMENT	ADRESSE	NOMS ET COORDONNÉES GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ACTION SOCIALE DSDEN		
DSDEN 09	7, rue lieutenant Paul Delpech - BP 40077 09008 FOIX Cedex	Mme Patricia DREANO	05 67 76 52 55	ia09dag-adm@ac-toulouse.fr
DSDEN 12	279, rue Pierre-Carrère - CS 13117 12031 RODEZ	Mme Charline BULLICH	05 67 76 53 78	ia12-adm.actionsoc@ac-toulouse.fr
DSDEN 31	Rectorat de l'Académie de Toulouse 75 rue Saint-Roch 31400 TOULOUSE	Mme PETOUILLE Carole (sauf mercredi, coordinatrice/référente; CDAS 31, SRIAS, CAAS, ASIA hors activités sports/culture, PIM séjours enfants de moins de 18 ans) Sandra PETRUS (dossiers PIM AEH et ASIA activités sports/culture du 31) Mme PLAINEAU Marie (CAAS, CDAS et ASIA activités sports/culture hors 31)	05 36 25 83 72 05 36 25 88 24 05 36 25 83 75	social@ac-toulouse.fr samis3@ac-toulouse.fr samis@ac-toulouse.fr
DSDEN 32	10, place Jean David 32000 AUCH	Mme KHELIFI Sandrine	05 67 76 51 23	action-sociale32@ac-toulouse.fr
DSDEN 46	Cité Chapou, 1 Place Jean-Jacques Chapou - CS 40286 - 46000 Cahors	Mme LABORIE Carole	05 67 76 54 96	drh46-formation@ac-toulouse.fr
DSDEN 65	13, rue Georges Magnoac - BP 11630 65016 TARBES Cedex	M. DESPAQUIS Franck	05 67 76 57 20	drh65as@ac-toulouse.fr
DSDEN 81	69, avenue du Maréchal Foch 81000 ALBI	Mme Laurence RIVAILLÉ	05 67 76 58 20	ia81-secDPM@ac-toulouse.fr
DSDEN 82	12 avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN Cedex	Mme FAYDIDE Fabienne Mme Véronique MORIN	05 36 25 72 53 05 36 25 77 52	drh12.ia82@ac-toulouse.fr drh13.ia82@ac-toulouse.fr